



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 18 décembre 2023

2023 - 146	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 12/12/2023
	Date d'affichage : 12/12/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE

OBJET :

**AVENANT N°05 A LA CONVENTION AVEC LE CIAS DU GRAND DAX
AIDE AUX FAMILLES FREQUENTANT UN ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT**

CONSIDERANT que depuis 2012, le Grand Dax, dans la cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagé dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT les délibérations concordantes des 20 communes du Grand Dax confiant au CIAS la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire et la gestion de l'aide sociale facultative aux familles dans l'accès aux structures,

CONSIDERANT les invitations du CIAS du Grand Dax à signer l'avenant n°05 destiné à harmoniser l'augmentation des tarifs et de préciser les modalités de renouvellement de la convention,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE :

- L'objet de l'avenant,
- Les dispositions relatives à l'augmentation harmonisée appliquée aux familles.

AUTORISE le maire à signer :

- Le présent avenant,
- tout autre avenant ou convention expressément renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024 et ayant pour objet l'aide aux familles fréquentant un ALSH.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **26 décembre 2023**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023146
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).